



COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)

213 route de Beaurepaire - 38270 ST BARTHELEMY

Tél.: 04.74 84 63 25 - Fax: 04.74 79 03 77

mairie.saintbarth@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2016

Reçu en préfecture le 11/04/2016

Article L2131-1

03638-20160407-2016AM003-A1

ARRETE PERMANENT DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS L'ALLEE DES ACACIAS

Le Maire de la commune de ST BARTHELEMY (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route, Articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28

ARRETE :

Art 1^{er} – L'arrêté du 4 Novembre 2013 instaurant un sens unique de circulation dans le sens Ouest vers Est sur l'ensemble de l'allée des Acacias est abrogé.

Art 2 – Le double sens de circulation est rétabli à compter de ce jour sur l'ensemble de l'Allée des acacias.

Art 3 – La signalisation correspondante avec mise en place des panneaux a été effectuée par les services techniques de la commune de SAINT BARTHELEMY.

Art 4 – La gendarmerie de Beaurepaire est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à st Barthélémy, le 7 avril 2016

Le Maire
Gérard BECT

